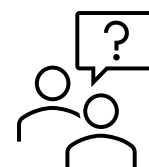


# Tarification Solidaire de la restauration

*Rentrée scolaire 2026-2027*



La Foire Aux Questions (FAQ) à destination des familles



## Sommaire

<b>A.</b>	<b>LES PRINCIPES GENERAUX DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>A.1.</b>	<b>LE PERIMETRE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>A.2.</b>	<b>LES BENEFICIAIRES DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>A.3.</b>	<b>LE SITE INTERNET REGIONAL D'INSCRIPTION A LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>B.</b>	<b>LE TARIF APPLICABLE</b> .....	<b>6</b>
<b>B.1.</b>	<b>LA TRANCHE TARIFAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>B.2.</b>	<b>LA FACTURATION</b> .....	<b>7</b>
<b>C.</b>	<b>LES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION D'UN ENFANT A LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>8</b>
<b>C.1.</b>	<b>LES INFORMATIONS FISCALES</b> .....	<b>8</b>
<b>C.2.</b>	<b>LES SITUATIONS PARTICULIERES</b> .....	<b>9</b>
<b>D.</b>	<b>LES DIFFERENTS REGIMES ET FORAITS DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>10</b>
<b>D.1.</b>	<b>LES REGIMES</b> .....	<b>10</b>
<b>D.2.</b>	<b>LES FORAITS</b> .....	<b>11</b>
<b>D.3.</b>	<b>LES MODIFICATIONS DE REGIME ET/OU DE FORFAIT</b> .....	<b>12</b>
<b>E.</b>	<b>LES DIFFERENTES SITUATIONS FAMILIALES</b> .....	<b>13</b>
<b>F.</b>	<b>LE DEPOT D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE : .....</b>	<b>16</b>
<b>F.1.</b>	<b>METHODE D'INSCRIPTION D'UN OU PLUSIEURS ENFANTS SUR LE SITE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>16</b>
<b>F.2.</b>	<b>LE CALENDRIER DES INSCRIPTIONS SUR LE SITE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>17</b>
<b>F.3.</b>	<b>LES DIFFICULTES RELATIVES AU DEPOT D'UN DOSSIER SUR LE SITE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE</b> .....	<b>18</b>
	<b>CONTACTEZ LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b> .....	<b>20</b>
	<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>21</b>

## A. Les principes généraux de la tarification solidaire

### A.1. Le périmètre de la tarification solidaire

#### 1/ Où la tarification solidaire est-t-elle applicable ?

Depuis septembre 2024, le déploiement de la tarification solidaire dans les douze départements du territoire a été progressif. En septembre 2026, la totalité des lycées publics de la Région Nouvelle-Aquitaine seront concernés par cette politique régionale.

#### 2/ Que prend en charge la tarification solidaire ?

Elle s'applique exclusivement aux tarifs des repas du midi et/ou du soir dans le cadre d'un forfait de demi-pension ou d'internat.

### A.2. Les bénéficiaires de la tarification solidaire

#### 3/ À qui s'adresse la tarification solidaire ?

Elle s'applique aux **lycéens et assimilés**<sup>1</sup> ainsi qu'aux **étudiants postbac** (exemples : BTS ou classes préparatoires), **boursiers ou non boursiers**, scolarisés dans un lycée public, qui fréquentent le service de restauration et d'hébergement dans le cadre d'un forfait de demi-pension ou d'internat.

En revanche, les collégiens scolarisés en collège, qui fréquentent les services de restauration et d'hébergement des lycées et les apprentis ne bénéficient pas du dispositif régional.

#### 4/ Les élèves boursiers peuvent-ils bénéficier de la tarification solidaire ?

Oui, ils doivent donc s'inscrire sur le site de la tarification solidaire de la restauration.

Il s'agit d'une inscription distincte de la demande de bourse.

#### 5/ Comment bénéficier de la tarification solidaire ?

**Chaque année scolaire**, le parent auquel l'enfant est fiscalement rattaché doit procéder à une inscription sur le site de la tarification solidaire de la restauration.

---

<sup>1</sup> Les troisièmes prépa-métiers et les collégiens des EREA.

À défaut d'inscription sur ce site, c'est le tarif de la tranche la plus élevée qui est automatiquement appliqué à l'élève demi-pensionnaire ou interne, **soit 5.50€ par repas**.

### **A.3. Le site internet régional d'inscription à la tarification solidaire**

#### **6/ Comment fonctionne le site d'inscription à la tarification solidaire de la restauration ?**

Lorsque vous saisissez votre numéro de déclarant fiscal, ce site dialogue avec l'interface du Ministère des Finances « Impôt particulier » pour récupérer le quotient familial fiscal annuel et affecter la tranche tarifaire correspondante.

Il est nécessaire de renouveler l'inscription tous les ans, car ce mode de fonctionnement ne permet pas de conserver les informations fiscales d'une année sur l'autre.

#### **7/ Comment accéder au site de la tarification solidaire de la restauration ?**

Il existe plusieurs possibilités d'accès :

- Saisie de l'adresse dans la barre URL :

"<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro>"



- Scan du QR-Code disponible sur le flyer distribué aux familles par les établissements.
- Utilisation du lien de connexion depuis la page web régionale dédiée à la tarification solidaire disponible à l'adresse :

<https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/articles/tarification-solidaire-pour-la-restauration-scolaire>

- Utilisation du lien de connexion depuis votre espace sur "Lycées connectés".

8/ Une inscription à la tarification solidaire équivaut-elle à une inscription au service de restauration et d'hébergement de l'établissement ?

Non, ce sont deux inscriptions distinctes.

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat doit être faite auprès de l'établissement.

L'inscription à la tarification solidaire doit être faite en complément. Elle sert à se voir attribuer une tranche tarifaire. A défaut d'inscription c'est le tarif de la tranche la plus élevée qui s'appliquera (tranche n°11).

## B. Le tarif applicable

### B.1. La tranche tarifaire

#### 9/ Comment est calculé le tarif appliqué à mon enfant ?

Lorsque vous ne relevez d'aucun cas particulier, le tarif appliqué dépend de votre quotient familial régional annuel dont le calcul repose sur la formule suivante :

$$\text{Quotient familial régional annuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence annuel}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Lors de votre inscription sur le site, l'échange d'informations avec l'interface "Impôts particulier" emploie cette formule pour vous affecter une tranche tarifaire. Il existe 11 tranches tarifaires pour mieux prendre en considération la diversité des revenus et proposer une tarification adaptée.

#### 10/ Certaines familles contribuent-elles davantage que d'autres au financement de la restauration ?

Chaque famille contribue à hauteur de ses moyens entre 2,30€ et 5,50€. La Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge la différence entre le coût réel d'un repas évalué à 9,50 euros environ et le tarif payé par les familles. Toutes les familles sont aidées.

Cette aide est graduelle et varie entre 42% et 75% du prix du repas.

Tranche tarifaire	Tarif du repas payé par les familles	Montant de l'aide régionale par rapport au coût réel d'un repas	% d'aide régionale
1	2,30 €	7,20 €	75,79%
2	2,40 €	7,10 €	74,74%
3	2,50 €	7,00 €	73,68%
4	2,60 €	6,90 €	72,63%
5	2,70 €	6,80 €	71,58%
6	2,83 €	6,67 €	70,21%
7	2,85 €	6,65 €	70,00%
8	3,25 €	6,25 €	65,79%
9	3,85 €	5,65 €	59,47%
10	4,75 €	4,75 €	50,00%
11	5,50 €	4,00 €	42,11%

11/ Puis-je demander une révision de la tranche tarifaire qui m'a été affectée après validation de mon dossier ?

Toute révision de tranche tarifaire en cours d'année scolaire est conditionnée à la présentation d'un justificatif fiscal, tel un avis rectificatif d'imposition, et à ce titre, demeure exceptionnelle.

Si vous êtes en possession d'un tel justificatif, vous pouvez solliciter une modification de tranche dans votre dossier auprès de l'établissement de votre enfant. Une nouvelle tranche tarifaire vous sera affectée pour les trimestres à venir.

## ***B.2. La facturation***

12/ Le responsable de la facturation, déclaré auprès de l'établissement, est-il nécessairement la personne qui inscrit l'enfant à la tarification solidaire ?

Non, dans certaines situations familiales (union libre, garde partagée), celui qui paie la facture peut être différent de celui qui effectue la demande de tarification solidaire. Il appartient aux représentants légaux de l'enfant de décider qui remplit chaque rôle et d'en informer l'établissement.

L'unique obligation est d'utiliser un avis d'imposition sur lequel figure la part fiscale (ou demie part) de l'enfant concerné.

13/ Selon quelle fréquence les factures relatives au service de restauration et d'hébergement sont-elles adressées aux familles ?

Les modalités de facturation sont définies par chaque établissement. Les factures sont envoyées chaque trimestre.

Le montant de chaque facture trimestrielle varie selon le régime choisi et le nombre de jours concernés. Cependant, la somme des trois factures correspond toujours au forfait annuel fixé par la Région. Le montant peut varier, mais le total sur l'année reste fixe.

14/ Quel(s) mode(s) de paiement puis-je utiliser ?

Le choix des modes de paiement des factures est laissé à la discrétion de chaque établissement.

Pour connaître les pratiques dans votre établissement, il vous faut ainsi prendre contact avec l'équipe administrative du lycée.

## C. Les justificatifs nécessaires à l'inscription d'un enfant à la tarification solidaire

### C.1. Les informations fiscales

15/ Quel document sert au calcul du quotient familial régional permettant l'affectation d'une tranche tarifaire ?

Seuls les justificatifs fiscaux N-1 sont pris en compte pour l'inscription d'un enfant à la tarification solidaire.

Un justificatif de la CAF n'est pas recevable.

La formule de calcul du quotient familial régional annuel est précisée dans la réponse à la question 9.

16/ Je n'ai pas encore reçu mon dernier avis d'imposition / Je n'ai pas accès aux justificatifs fiscaux sur lesquels mon enfant est rattaché. Comment inscrire mon enfant à la tarification solidaire ?

En dehors des cas particulier 1 à 3, l'inscription à la tarification solidaire est exclusivement basée sur des justificatifs fiscaux.

Si vous ne relevez d'aucun cas particulier mais que vous pensez ne pas disposer de ces informations avant la date de clôture des inscriptions de la période en cours, vous devrez cocher le cas particulier n°3 : « Autres cas particuliers ». Votre dossier sera ainsi mis en attente et sous réserve de la production des justificatifs dans un délai raisonnable, l'établissement sera en mesure de vous attribuer la tranche correspondant à vos revenus.

À défaut d'inscription, vous serez rattaché à la tranche tarifaire la plus élevée.

#### Situation particulière

Êtes-vous concerné-e par une des situations suivantes ? (\*)

- Non concerné par l'un des cas ci-dessous.
- Cas n°1 : Mineur(e) émancipé(e) / Majeur(e) disposant de son propre avis d'imposition / **Élève de micro-lycée**
- Cas n°2 : Élève hébergé par une structure de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en famille d'accueil, confié à un tiers ou à un établissement dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire, placé dans une structure médicale ou médico-sociale (ITEP), élève en échange scolaire ou en séjour linguistique, élève en section FLE.
- Cas n°3 : Autres cas particuliers (famille sans avis d'imposition français, famille sans justificatif de revenus...)

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

17/ J'ai un avis rectificatif d'imposition. Puis-je l'utiliser pour inscrire mon enfant à la tarification solidaire ?

Oui, vous pouvez utiliser un avis rectificatif d'imposition pour inscrire votre enfant à la tarification solidaire.

Tous les justificatifs fiscaux N-1 sont pris en compte sous réserve qu'ils soient reconnus par l'application « Impôts particuliers ».

## ***C.2. Les situations particulières***

18/ Entre mon dernier avis d'imposition et aujourd'hui, ma situation familiale a changé (divorce, séparation, décès, maladie, perte d'emploi...) et il ne reflète plus ma situation financière réelle. Comment faire valoir cette nouvelle situation ?

L'inscription à la tarification solidaire est exclusivement basée sur les justificatifs fiscaux N-1, vous devez donc procéder à votre inscription sur la base de ces revenus.

Vous avez la possibilité de solliciter l'intervention du fonds social régional auprès de l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé.

À défaut d'inscription, c'est la tranche tarifaire la plus élevée qui s'applique.

19/ Qu'est-ce que le fonds social régional ? Comment puis-je solliciter le fonds social régional ?

Chaque établissement perçoit de la Région une somme annuelle destinée à aider les familles qui font face à des événements qui impactent leur situation financière.

Il convient de contacter l'établissement où votre enfant est scolarisé afin qu'il vous guide dans les démarches à effectuer pour obtenir une aide au titre de ce fonds.

## D. Les différents régimes et forfaits de la tarification solidaire

### D.1. Les régimes

Les régimes désignent les différentes formules de restauration proposées aux élèves (externe, demi-pensionnaire, interne, interne-externé). Chaque régime détermine le nombre de repas pris à l'établissement et influence le coût de la restauration.

Régime	Définition
Externe	L'élève n'a souscrit aucun forfait. Il mange en dehors de l'établissement ou très ponctuellement dans l'établissement.
Demi-pensionnaire	L'élève prend son repas du midi au self de l'établissement, pour un minimum de 3 jours.
Interne	L'élève dort dans l'internat de son établissement et prend tous ses repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) au self de son établissement.
Interne externé	L'élève prend les repas du midi et du soir voire le petit-déjeuner au self de son établissement scolaire, mais est hébergé en dehors de l'établissement.

20/ Quels sont les différents régimes proposés dans le cadre de la tarification solidaire ?

Dans le cadre de la tarification solidaire, il existe :

- Pour la demi-pension, trois choix obligatoirement proposés aux familles (3 jours, 4 jours et 5 jours) et un quatrième choix (6 jours) au choix de l'établissement.
- Pour l'internat, chaque établissement détermine les jours d'ouverture. Rapprochez-vous de votre établissement pour connaître les régimes proposés.

Pour déjeuner occasionnellement, les élèves ont accès à la restauration en s'acquittant auprès du lycée d'un ticket d'un montant de 5.60€.

21/ Mon enfant déjeune et dîne au sein de l'établissement mais est hébergé en dehors. Quel est le régime qui peut lui correspondre ?

Un élève qui prend ses repas midi et soir dans l'établissement sans y dormir est considéré comme un interne dit « externé ».

Il peut souscrire un forfait d'interne externé s'il est pratiqué par l'établissement.

22/ Mon enfant déjeune / dîne ponctuellement au lycée. Peut-il bénéficier de la tarification solidaire ?

Non, dans ce cas, un tarif unique est appliqué, celui du ticket qui ne tient pas compte des ressources de la famille.

La tarification solidaire est réservée aux utilisateurs réguliers qui s'engagent à minima sur une fréquentation du service de restauration de 3 jours par semaine.

Elle ne s'applique pas à un enfant qui fréquente ponctuellement le service de restauration de son établissement. Un utilisateur occasionnel ne doit donc pas s'inscrire sur le site de la tarification solidaire.

## **D.2. Les forfaits**

23/ Mon enfant change d'établissement sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, en cours d'année scolaire. Faut-il refaire une inscription à la tarification solidaire dans son nouvel établissement ?

Sous réserve d'une inscription déjà réalisée, il n'est pas nécessaire de la refaire dans le nouvel établissement. Le dossier initial est transféré dans le nouvel établissement.

24/ Dois-je impérativement souscrire un forfait pour bénéficier de la tarification solidaire ?

Oui, cela s'applique aux repas des élèves ayant souscrit un forfait de demi-pension ou d'internat. L'inscription sur le site de la tarification solidaire vous déterminera votre forfait annuel de restauration scolaire selon la tranche tarifaire qui vous a été attribuée.

25/ Dans un forfait d'internat, quelles prestations prennent en considération les revenus des familles ?

La tarification solidaire s'applique uniquement au repas du midi et au repas du soir.

Dans le cadre des forfaits d'internat, les tarifs de la nuit et du petit-déjeuner sont fixes et identiques pour tous les élèves.

Contrairement aux repas, ces prestations ne sont pas modulées en fonction des revenus des familles.

### ***D.3. Les modifications de régime et/ou de forfait***

#### **26/ Je souhaite modifier le régime de mon enfant. Comment faire ?**

Le régime de votre enfant peut être modifié, dans le respect des conditions définies par le règlement du service de restauration et d'hébergement en vigueur.

Il vous faut ainsi contacter l'équipe administrative du lycée qui vous indiquera les modalités de ce changement de régime.

Aucune intervention n'est nécessaire sur le site de la tarification solidaire.

#### **27/ Je souhaite suspendre temporairement l'abonnement de mon enfant. Comment faire ?**

Vous devez contacter l'établissement de votre enfant pour prendre connaissance des conditions définies par le règlement du service de restauration et d'hébergement en vigueur.

Aucune intervention n'est nécessaire sur le site de la tarification solidaire.

#### **28/ Je souhaite interrompre définitivement l'abonnement de mon enfant. Comment faire ?**

Vous devez contacter l'établissement de votre enfant pour prendre connaissance des conditions définies par le règlement du service de restauration et d'hébergement en vigueur.

Aucune intervention n'est nécessaire sur le site de la tarification solidaire.

## E. Les différentes situations familiales

### Situation particulière

Êtes-vous concerné-e par une des situations suivantes ? (\*)

- Non concerné par l'un des cas ci-dessous.
- Cas n°1 : Mineur(e) émancipé(e) / Majeur(e) disposant de son propre avis d'imposition / **Élève de micro-lycée**
- Cas n°2 : Élève hébergé par une structure de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en famille d'accueil, confié à un tiers ou à un établissement dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire, placé dans une structure médicale ou médico-sociale (ITEP), élève en échange scolaire ou en séjour linguistique, élève en section FLE.
- Cas n°3 : Autres cas particuliers (famille sans avis d'imposition français, famille sans justificatif de revenus...)

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

29/ Je suis divorcé(e) ou séparé(e). Quels sont les revenus à retenir pour inscrire mon enfant à la tarification solidaire ?

Les revenus à retenir sont ceux du parent auquel l'enfant est fiscalement rattaché.

- En cas de garde exclusive, c'est au parent qui assure la garde de l'enfant de l'inscrire sur le site de la tarification solidaire et d'utiliser son avis d'imposition comme justificatif.
- En cas de garde alternée, l'enfant peut être rattaché par moitié à chacun des parents. Aussi leur appartient-il de déterminer les revenus à retenir. C'est au parent dont les revenus sont retenus d'inscrire son enfant à la tarification solidaire.

**Attention, une seule inscription par élève est acceptée sur le site de la tarification solidaire.**

30/ Je vis en union libre. Quels sont les revenus à retenir pour inscrire mon enfant à la tarification solidaire ?

Les revenus à retenir sont ceux du parent auquel l'enfant est fiscalement rattaché.

Si l'enfant est rattaché par moitié à chacun de ses parents, il appartient à ces derniers de déterminer les revenus à retenir. C'est au parent dont les revenus sont retenus d'inscrire son enfant à la tarification solidaire.

**Attention, une seule inscription par élève est acceptée sur le site de la tarification solidaire.**

31/ Mon enfant est majeur et a son propre avis d'imposition. Néanmoins, il dépend toujours financièrement de moi. Quels sont les revenus à retenir ?

Lors de l'inscription à la tarification solidaire, il faut cocher le cas particulier n°1 : « Majeur disposant de son propre avis d'imposition ».

Il ne sera pas nécessaire de saisir son numéro de déclarant car c'est la tranche la moins élevée qui lui sera appliquée automatiquement.

Des contrôles seront effectués par la Région Nouvelle-Aquitaine et/ou l'établissement.

32/ Comment inscrire à la tarification solidaire un élève accueilli par une famille d'accueil, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ?

Si votre enfant est accueilli par une structure (ASE, famille d'accueil, ...), son inscription doit être faite par un représentant de cette structure ou de la famille d'accueil sur le site de la tarification solidaire.

Lors de l'inscription, il faut cocher le cas particulier n°2 : « Elève hébergé.e par une structure de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en famille d'accueil, confié.e à un tiers ou à un établissement dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire, classé(e) dans une structure médicale ou médico-sociale (ITEP), élève en section Français Langue Étrangère, élève en échange scolaire ou séjour linguistique ».

Dans ce cas, aucune information fiscale ne vous sera demandée.

33/ À la suite d'une décision de justice, la garde d'un enfant avec transfert de l'autorité parentale m'a été confiée. Comment l'inscrire à la tarification solidaire ?

À la suite de cette décision de justice, si l'enfant figure sur votre avis d'imposition, vous pouvez l'inscrire à la tarification solidaire en utilisant vos justificatifs fiscaux.

En l'absence d'un justificatif fiscal avec la part de l'enfant, il faut **cocher le cas particulier n°2** : « Elève hébergé.e par une structure de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en famille d'accueil, confié.e à un tiers ou à un établissement dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire, classé(e) dans une structure médicale ou médico-sociale (ITEP), élève en section Français Langue Étrangère, élève en échange scolaire ou séjour linguistique ».

34/ Un élève accueilli en échange scolaire ou en séjour linguistique peut-il bénéficier de la tarification solidaire ?

Oui, et il doit s'inscrire sur le site en cochant le cas particulier n°2 : « Elève hébergé.e par une structure de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en famille d'accueil, confié.e à un

tiers ou à un établissement dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire, classé(e) dans une structure médicale ou médico-sociale (ITEP), élève en section Français Langue Étrangère, élève en échange scolaire ou séjour linguistique ».

## **F. Le dépôt d'un dossier d'inscription sur le site de la tarification solidaire :**

### ***F.1. Méthode d'inscription d'un ou plusieurs enfants sur le site de la tarification solidaire***

**35/ Quel est le délai de modification d'un dossier d'inscription ?**

Le dossier d'inscription est modifiable à tout moment, jusqu'à l'étape de la validation finale.

Au-delà de l'étape de validation finale, vous devez contacter l'établissement de votre enfant si vous souhaitez apporter une modification à votre demande.

**36/ J'ai plusieurs enfants scolarisés dans le même établissement. Comment faire pour les inscrire à la tarification solidaire ?**

Un dossier d'inscription devra être créé pour chaque enfant sur le site de la tarification solidaire.

S'ils figurent tous sur le même avis d'imposition, ces inscriptions peuvent être réalisées à partir d'un seul et unique compte parent.

**37/ J'ai plusieurs enfants scolarisés dans des établissements publics différents. Comment puis-je tous les inscrire à la tarification solidaire ?**

Il convient de créer un dossier d'inscription pour chaque enfant sur le site de la tarification solidaire. Cette démarche peut être réalisée à partir d'un seul et unique compte parent si tous les enfants figurent sur le même avis d'imposition.

**38/ J'ai inscrit un de mes enfants en début d'année scolaire à la tarification solidaire et souhaite inscrire un second enfant en cours d'année scolaire.**

**Comment procéder ?**

Si vous souhaitez inscrire un autre de vos enfants à la tarification solidaire, vous devez créer un nouveau dossier à son nom, à partir du compte parent dont vous disposez déjà s'il figure sur le même avis d'imposition.

39/ L'année dernière, j'ai inscrit un de mes enfants à la tarification solidaire mais cette année il n'est plus scolarisé dans un lycée de Nouvelle-Aquitaine. Puis-je réutiliser son dossier pour inscrire mon deuxième enfant qui entre au lycée ?

Non. Il sera nécessaire de faire un nouveau dossier au nom de votre deuxième enfant. S'il figure sur le même avis d'imposition que son aîné, cela peut se faire depuis le compte parent qui existe déjà.

## ***F.2. Le calendrier des inscriptions sur le site de la tarification solidaire***

40/ Faut-il, chaque année, créer un nouveau dossier sur le site de la tarification solidaire ?

Oui, à la rentrée de chaque année scolaire, en raison de la mise à jour des revenus des usagers, il est impératif de créer un nouveau dossier pour votre enfant.

En revanche, l'identifiant et le mot de passe du représentant légal de l'enfant restent les mêmes d'une année sur l'autre. Ils sont conservés.

Une fois connecté au compte préexistant, le représentant légal doit déclarer à nouveau l'enfant à charge.

41/ Ma demande de tarification solidaire est-elle à renouveler chaque trimestre ?

Non, selon la période à laquelle j'ai réalisé mon inscription, elle vaut pour les trimestres suivants :

Période 1 : du 24 août 2026 au 27 septembre 2026 inclus = totalité de l'année scolaire en cours (trimestres 1, 2 et 3)

Période 2 : du 28 septembre 2026 au 25 janvier 2027 inclus = vaut pour les trimestres 2 et 3.

Période 3 : du 26 janvier 2027 au 31 mai 2027 inclus = vaut pour le trimestre 3.

42/ Puis-je saisir une demande de tarification solidaire en cours d'année scolaire ?

Oui, il est possible de saisir une demande de tarification solidaire à tout moment au cours de l'année scolaire.

En fonction de la période à laquelle l'inscription est réalisée, les trimestres pour lesquels je bénéficierai du tarif en fonction de mes revenus, varieront.

Période 1 : du 24 août 2026 au 27 septembre 2026 inclus = totalité de l'année scolaire en cours (trimestres 1, 2 et 3)

Période 2 : du 28 septembre 2026 au 25 janvier 2027 inclus = vaut pour les trimestres 2 et 3.

Période 3 : du 26 janvier 2027 au 31 mai 2027 inclus = vaut pour le trimestre 3.

### ***F.3. Les difficultés relatives au dépôt d'un dossier sur le site de la tarification solidaire***

#### **43/ Mon numéro de déclarant n'est pas reconnu lors de sa saisie sur le site de la tarification solidaire. Que faire ?**

Le portail de la tarification solidaire est relié au service des impôts (« Impôt particulier ») pour remonter vos informations fiscales et déterminer une tranche tarifaire. La Région Nouvelle-Aquitaine n'a aucune connaissance des revenus des familles et de leur situation fiscale. Il est donc très important que les informations saisies sur le site de la tarification solidaire (nom, prénom, date de naissance du représentant légal) soient exactement les mêmes que celles enregistrées auprès des impôts.

Vérifiez donc qu'aucune erreur de saisie n'a été faite. Pour cela retournez à l'étape 1 intitulée « Responsable légal ». Des informations, comme le nom ou la date de naissance, ne correspondent probablement pas au numéro de déclarant renseigné.

Si tout est correct mais que vous n'êtes pas reconnu, vous pouvez :

- Contacter le service relations usagers au 05 49 38 49 38 choix 1, ou,
- Contacter directement le service des impôts.

Toutefois, vous pouvez finaliser votre inscription à la tarification solidaire de la manière suivante : choisir le cas particulier n°3 « sans justificatif de revenus » et valider. Votre dossier sera mis en attente. Vous devrez ensuite contacter votre établissement, et lui fournir vos documents nécessaires pour que votre tarif soit calculé.

#### **44/ J'ai un avis d'imposition rectificatif non reconnu par l'application « Impôt particulier ». Que faire ?**

Les informations communiquées automatiquement via l'application « Impôt particulier » et les fréquences de mise à jour des données dépendent exclusivement de l'administration fiscale.

Dans le cas où votre avis d'imposition rectificatif ne serait pas reconnu par l'API Impôt particulier, vous pouvez toutefois finaliser votre inscription à la tarification solidaire en cochant le cas particulier n°3 « sans justificatif de revenus » et valider. Vous devrez

ensuite prendre contact avec votre établissement et lui fournir tous les documents nécessaires pour que votre tarif soit calculé.

45/ Après validation de ma demande de tarification solidaire, un message d'erreur apparaît. Que faire ?

Cela signifie que le site de la tarification solidaire rencontre un problème technique.

Il convient alors de contacter le **Service Relation à l'Usager** de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- par téléphone au 05.49.38.49.38 (choix 1) du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- via le formulaire de contact : [Contact | La région Nouvelle-Aquitaine](#)

46/ Je ne me souviens plus de mon mot de passe de l'année passée. Que faire ?

Après avoir cliqué sur "Connectez-vous" sur la page d'accueil du site de la tarification solidaire, puis sur « Je suis un usager de la Région Nouvelle-Aquitaine », vous devez cliquer sur l'onglet « Mot de passe oublié » et suivre toutes les instructions qui vous seront données.

47/ Je ne reçois pas de mail pour réinitialiser mon mot de passe. Que faire ?

Vous devez vous assurer que votre adresse électronique est correctement renseignée et que le mail de réponse du site de la tarification solidaire ne s'est pas logé dans vos courriers indésirables (spams).

Si, malgré ces vérifications, vous ne recevez toujours pas de mail de réinitialisation du mot de passe, contactez le Service Relation à l'Usager de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- par téléphone au 05.49.38.49.38 (choix 1) du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- via le formulaire de contact : [Contact | La région Nouvelle-Aquitaine](#)

48/ Je n'ai pas d'adresse mail. Comment inscrire mon enfant à la tarification solidaire ?

Il est indispensable d'avoir une adresse mail pour inscrire un enfant à la tarification solidaire.

Il est possible de créer une adresse mail en utilisant une messagerie gratuite.

En cas de difficulté, il vous est possible de contacter le Service Relation à l'Usager de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- par téléphone au 05.49.38.49.38 (choix 1) du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- via le formulaire de contact : [Contact | La région Nouvelle-Aquitaine](#)

## Contactez la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour toute question ou difficulté, contactez le Service Relation à l'Usager de la Région Nouvelle-Aquitaine

- au **05.49.38.49.38 + choix 1**, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 (sans interruption).
- via le formulaire de contact : [Contact | La région Nouvelle-Aquitaine](#).

Vous pouvez également consulter le « **Guide utilisateur** » mis à votre disposition sur la page d'accueil du site.

## Table des matières

<b>A.</b>	<b>LES PRINCIPES GENERAUX DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>A.1.</b>	<b>LE PERIMETRE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE .....</b>	<b>3</b>
	1/ Où la tarification solidaire est-t-elle applicable ?.....	3
	2/ Que prend en charge la tarification solidaire ?.....	3
<b>A.2.</b>	<b>LES BENEFICIAIRES DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE.....</b>	<b>3</b>
	3/ À qui s'adresse la tarification solidaire ?.....	3
	4/ Les élèves boursiers peuvent-ils bénéficier de la tarification solidaire ?.....	3
	5/ Comment bénéficier de la tarification solidaire ?.....	3
<b>A.3.</b>	<b>LE SITE INTERNET REGIONAL D'INSCRIPTION A LA TARIFICATION SOLIDAIRE.....</b>	<b>4</b>
	6/ Comment fonctionne le site d'inscription à la tarification solidaire de la restauration ?	4
	7/ Comment accéder au site de la tarification solidaire de la restauration ?.....	4
	8/ Une inscription à la tarification solidaire équivaut-elle à une inscription au service de restauration et d'hébergement de l'établissement ?.....	5
<b>B.</b>	<b>LE TARIF APPLICABLE.....</b>	<b>6</b>
<b>B.1.</b>	<b>LA TRANCHE TARIFAIRE.....</b>	<b>6</b>
	9/ Comment est calculé le tarif appliqué à mon enfant ? .....	6
	10/ Certaines familles contribuent-elles davantage que d'autres au financement de la restauration ? .....	6
	11/ Puis-je demander une révision de la tranche tarifaire qui m'a été affectée après validation de mon dossier ?.....	7
<b>B.2.</b>	<b>LA FACTURATION .....</b>	<b>7</b>
	12/ Le responsable de la facturation, déclaré auprès de l'établissement, est-il nécessairement la personne qui inscrit l'enfant à la tarification solidaire ? .....	7
	13/ Selon quelle fréquence les factures relatives au service de restauration et d'hébergement sont-elles adressées aux familles ? .....	7
	14/ Quel(s) mode(s) de paiement puis-je utiliser ? .....	7
<b>C.</b>	<b>LES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION D'UN ENFANT A LA TARIFICATION SOLIDAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>C.1.</b>	<b>LES INFORMATIONS FISCALES.....</b>	<b>8</b>
	15/ Quel document sert au calcul du quotient familial régional permettant l'affectation d'une tranche tarifaire ? .....	8
	16/ Je n'ai pas encore reçu mon dernier avis d'imposition / Je n'ai pas accès aux justificatifs fiscaux sur lesquels mon enfant est rattaché. Comment inscrire mon enfant à la tarification solidaire ?.....	8
	17/ J'ai un avis rectificatif d'imposition. Puis-je l'utiliser pour inscrire mon enfant à la tarification solidaire ?.....	9
<b>C.2.</b>	<b>LES SITUATIONS PARTICULIERES.....</b>	<b>9</b>
	18/ Entre mon dernier avis d'imposition et aujourd'hui, ma situation familiale a changé (divorce, séparation, décès, maladie, perte d'emploi...) et il ne reflète plus ma situation financière réelle. Comment faire valoir cette nouvelle situation ? .....	9

19/ Qu'est-ce que le fonds social régional ? Comment puis-je solliciter le fonds social régional ? .....	9
<b>D. LES DIFFERENTS REGIMES ET FORFAITS DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE .....</b>	<b>10</b>
<b>D.1. LES REGIMES .....</b>	<b>10</b>
20/ Quels sont les différents régimes proposés dans le cadre de la tarification solidaire ?	10
21/ Mon enfant déjeune et dîne au sein de l'établissement mais est hébergé en dehors. Quel est le régime qui peut lui correspondre ? .....	10
22/ Mon enfant déjeune / dîne ponctuellement au lycée. Peut-il bénéficier de la tarification solidaire ? .....	11
<b>D.2. LES FORFAITS.....</b>	<b>11</b>
23/ Mon enfant change d'établissement sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, en cours d'année scolaire. Faut-il refaire une inscription à la tarification solidaire dans son nouvel établissement ? .....	11
24/ Dois-je impérativement souscrire un forfait pour bénéficier de la tarification solidaire ? .....	11
25/ Dans un forfait d'internat, quelles prestations prennent en considération les revenus des familles ? .....	11
<b>D.3. LES MODIFICATIONS DE REGIME ET/OU DE FORFAIT .....</b>	<b>12</b>
26/ Je souhaite modifier le régime de mon enfant. Comment faire ? .....	12
27/ Je souhaite suspendre temporairement l'abonnement de mon enfant. Comment faire ? .....	12
28/ Je souhaite interrompre définitivement l'abonnement de mon enfant. Comment faire ? .....	12
<b>E. LES DIFFERENTES SITUATIONS FAMILIALES .....</b>	<b>13</b>
29/ Je suis divorcé(e) ou séparé(e). Quels sont les revenus à retenir pour inscrire mon enfant à la tarification solidaire ? .....	13
30/ Je vis en union libre. Quels sont les revenus à retenir pour inscrire mon enfant à la tarification solidaire ? .....	13
31/ Mon enfant est majeur et a son propre avis d'imposition. Néanmoins, il dépend toujours financièrement de moi. Quels sont les revenus à retenir ? .....	14
32/ Comment inscrire à la tarification solidaire un élève accueilli par une famille d'accueil, relevant de l'ASE ? .....	14
33/ À la suite d'une décision de justice, la garde d'un enfant avec transfert de l'autorité parentale m'a été confiée. Comment l'inscrire à la tarification solidaire ? .....	14
34/ Un élève accueilli en échange scolaire ou en séjour linguistique peut-il bénéficier de la tarification solidaire ? .....	14
<b>F. LE DEPOT D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE : ....</b>	<b>16</b>
<b>F.1. METHODE D'INSCRIPTION D'UN OU PLUSIEURS ENFANTS SUR LE SITE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE .....</b>	<b>16</b>
35/ Quel est le délai de modification d'un dossier d'inscription ? .....	16
36/ J'ai plusieurs enfants scolarisés dans le même établissement. Comment faire pour les inscrire à la tarification solidaire ? .....	16

37/ J'ai plusieurs enfants scolarisés dans des établissements publics différents. Comment puis-je tous les inscrire à la tarification solidaire ?.....	16
38/ J'ai inscrit un de mes enfants en début d'année scolaire à la tarification solidaire et souhaite inscrire un second enfant en cours d'année scolaire. Comment procéder ?....	16
39/ L'année dernière, j'ai inscrit un de mes enfants à la tarification solidaire mais cette année il n'est plus scolarisé dans un lycée de Nouvelle-Aquitaine. Puis-je réutiliser son dossier pour inscrire mon deuxième enfant qui entre au lycée ?.....	17
<b>F.2. LE CALENDRIER DES INSCRIPTIONS SUR LE SITE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE.....</b>	<b>17</b>
40/ Faut-il, chaque année, créer un nouveau dossier sur le site de la tarification solidaire ? .....	17
41/ Ma demande de tarification solidaire est-elle à renouveler chaque trimestre ?.....	17
42/ Puis-je saisir une demande de tarification solidaire en cours d'année scolaire ?.....	17
<b>F.3. LES DIFFICULTES RELATIVES AU DEPOT D'UN DOSSIER SUR LE SITE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE.....</b>	<b>18</b>
43/ Mon numéro de déclarant n'est pas reconnu lors de sa saisie sur le site de la tarification solidaire. Que faire ?.....	18
44/ J'ai un avis d'imposition rectificatif non reconnu par l'application « Impôt particulier ». Que faire ? .....	18
45/ Après validation de ma demande de tarification solidaire, un message d'erreur apparaît. Que faire ? .....	19
46/ Je ne me souviens plus de mon mot de passe de l'année passée. Que faire ? .....	19
47/ Je ne reçois pas de mail pour réinitialiser mon mot de passe. Que faire ?.....	19
48/ Je n'ai pas d'adresse mail. Comment inscrire mon enfant à la tarification solidaire ?19	
<b>CONTACTEZ LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE.....</b>	<b>20</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>21</b>